

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

**Considérant** des ouvertures de fouilles sous trottoir et passage de fusée sous chaussée pour la création d'un branchement gaz au droit du 13 rue Gabriel Bertillon, réalisées pour le compte de GRDF, par l'entreprise :

GH2E, sise 9-11 rue Henri Dunant, 91070 BONDOUFLE,

**Considérant** ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Gabriel Bertillon,

## ARRETE DU MAIRE N°

35821

DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021  
AU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021 INCLUS  
de 9 heures à 17 heures

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GABRIEL BERTILLON

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise GH2E est autorisée à réaliser des fouilles, sous trottoir, et un passage de fusée, sous chaussée, pour la création d'un branchement gaz au droit du 13 rue Gabriel Bertillon, du lundi 27 septembre au vendredi 15 octobre 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur de l'intervention de l'entreprise GH2E, au droit des 11-13 rue Gabriel Bertillon, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier.

**ARTICLE 3** : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h au droit de l'intervention de l'entreprise GH2E.

**ARTICLE 4** : L'entreprise GH2E n'est pas autorisée à interrompre la circulation. Si l'organisation du chantier nécessite la fermeture de la rue Gabriel Bertillon, l'entreprise GH2E devra faire la demande d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 30 mètres au droit des 11-13 rue Gabriel Bertillon. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 6** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 5 pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 7** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise de l'intervention de l'entreprise GH2E et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise GH2E, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 8** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise GH2E, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise GH2E,
- L'entreprise GRDF.

Fait à Longjumeau,

le 21 SEP. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du 21 SEP. 2021

Au 22/11/2021

Certifié exécutoire le 21 SEP. 2021



**Acte à classer****A358-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-09-21T10-41-17.03 ( MI232491433 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210921-A358-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la  
rue Gabriel Bertillon du lundi 27 septembre 2021 au  
vendredi 15 octobre 2021 inclus de 9h à 17h

Date de décision : 21/09/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.3. VoirieActe : A358-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/09/21 à 10:41

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 21/09/21 à 10:41

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 21/09/21 à 10:52